



Droit séjour de papa d un enfant français

Par **imed87**, le **27/12/2014** à **12:19**

bonjour rnrnje suis un tunisien jet avec une française elle ma quitte pendons sa grossesse après elle veut plus m donne de nouvelle de bébé après elle m rep plus au tel je fait ma reconnaissance de bébé mai elle elle a fait avant moi le le bébé ne mtn avec le non de sa mère mai sur lacté de naissance c moi le papa jtt le jugement pour voir mon bébé et le veut savoir si je peux voir un titre de séjour cv m aide pour récupéré mon bébé merci

Par **aguesseau**, le **27/12/2014** à **12:48**

bjr,rn" Parent d'enfant françaisrnrnSi vous êtes père ou mère d'un enfant français mineur résidant en France, vous pouvez recevoir une carte vie privée et familiale .rnrnVous n'avez pas à présenter de visa.rnrnVous devez contribuer à l'entretien et à l'éducation de votre enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans."rnrnsource: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2209.xhtml>rnrnil ne suffit pas d'être le père d'un enfant français pour avoir un titre de séjour, il faut notamment, contribuer à son entretien et à son éducation, ce qui ne semble pas être le cas.rnrncdt

Par **imed87**, le **27/12/2014** à **13:13**

je un titre de séjour italien périme d puis fin 2012 mai enfaîte je c pas si je peux voir sa si non sa rien si je demande sa au préfecture

Par **citoyenalpha**, le **29/12/2014 à 13:46**

Bonjourrrndans votre cas vous avez droit à une carte de séjour vie privée vie familiale
rnrncette demande est à formuler à la préfecture de votre lieu de résidencernrnConcernant
l'entretien de l'enfant il convient de se référer et de faire appliquer la décision de la juridiction
rnrnRestant à votre disposition

Par **aguesseau**, le **29/12/2014 à 15:09**

bjr,rndès l'instant où un enfant n'a été reconnu que par sa mère, un homme peut reconnaître
cet enfant très facilement.rnsource: rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F887.xhtml>rn" Après la déclaration de naissancernrnSi la mère est
indiquée sur l'acte de naissancern.....rnEn revanche, pour établir la filiation paternelle, le
père doit reconnaître l'enfant.rnrnLa reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle
mairie.rnrnIl suffit de présenter une pièce d'identité et de faire une déclaration à l'état
civil.rnrnIl est conseillé, si on le possède, de se munir d'un acte de naissance de l'enfant ou du
livret de famille.rnrnLa mairie de naissance indiquera cette reconnaissance en mention de
l'acte de naissance de l'enfant ainsi que dans le livret de famille."rnrncdt

Par **citoyenalpha**, le **29/12/2014 à 15:09**

la réponse est dans ses proposrnrn[citation]l'acte de naissance c moi le papa jtt le jugement
pour voir mon bébé[/citation]rnrndonc il est reconnu comme le père de l'enfant.rnrnpour rappel
la reconnaissance de paternité peut se faire sans la mère avant ou après la naissance de
l'enfant.

Par **imed87**, le **29/12/2014 à 17:05**

Tapez votre tebonjour c moi imed merci tout le monde pour cette explication ajr jet au
préfecture et m donne une papier vert pour premier titre de séjour xte ici pour répondre ...